

	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM Séance du 21 octobre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 13 octobre 2025 s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM	
Nombre de conseillers :	Exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18
Présents :	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BAUDUIN Astrid, BULTEL René, CHARLET Christophe, DELOUX Claude, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José, LAMOOT Véronique, MAGNIER Zlata, PRUVOST Sébastien et PRUVOST Wulfran
Excusés :	CLERMONT Sabine ayant donné procuration à LAMOOT Véronique, DUBOIS Colette ayant donné procuration à BULTEL René et PLOCKYN Stéphanie ayant donné procuration à BAUDUIN Astrid
Absente :	SANTINI Sophie
Secrétaire :	DUFRENNE Yoan

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Commune et ALSH – Décisions modificatives de crédits

Le Conseil Municipal valide les décisions modificatives de crédits pour la commune et l'ALSH.

Adoption à l'unanimité

Délibération 40/2025 : Commune - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Année 2025

Le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur en créances irrécouvrables pour un montant total de 82,24 €.

Adoption à l'unanimité

Délibération 41/2025 : ALSH - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Année 2025

Le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur en créances irrécouvrables pour un montant total de 0,50 €.

Adoption à l'unanimité

Délibération 42/2025 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'instauration de la THLV afin d'inciter les propriétaires des locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs.

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien sans abattements.

Le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et confie à Monsieur le Maire la mission de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoption à l'unanimité

Délibération 43/2025 : Classe de neige 2026 – Frais de séjour

Le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de neige aura lieu à ALBIEZ MONTROND (Savoie) du vendredi 16 janvier 2026 (soir) au samedi 24 janvier 2026 au matin.

L'association AROEVEN Nord - Pas de Calais de MARCQ EN BAROEUL hébergera et encadrera les élèves des CM1 et CM2 y participant.

Le coût est défini comme suit :

- Pension par élève 610 €
- Gratuité pour les enseignants et le conducteur du bus
- Transport aller/retour RACQUINGHEM à ALBIEZ MONTROND et sur place au cours du séjour

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la totalité des frais de transport ainsi que 240 € sur le coût du séjour des enfants y participant.

Adoption à l'unanimité

Délibération 44/2025 : Classe de neige 2026 – Part des familles

Le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de neige aura lieu à ALBIEZ MONTROND (Savoie) du vendredi 16 janvier 2026 (soir) au samedi 24 janvier 2026 au matin.

La commune prend en charge la totalité des frais de transport et 240 € sur le coût du séjour des enfants y participant.

La participation s'élève donc à 370 €.

Le Conseil Municipal décide le versement de 100 € d'acompte afin de valider l'inscription. Cet acompte sera remboursé si la convention n'est pas signée. D'autres remboursements pourront avoir lieu sur présentation de justificatifs valables.

Le solde, déduction faite des recettes provenant des actions menées au sein de l'école, sera à régler après la classe de neige.

Adoption à l'unanimité

Délibération 45/2025 : Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal fixe 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Le Maire reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en fonction de l'entretien annuel et des capacités financières de la commune.

Adoption à l'unanimité

Délibération 46/2025 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal au 01/01/2026.

Adoption à l'unanimité

Délibération 47/2025 : Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire valide la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents territoriaux, inspiré du modèle de la fonction publique d'État. Cette décision vise à valoriser les fonctions, l'expérience et l'engagement professionnel des agents, tout en simplifiant et en harmonisant leur rémunération accessoire.

Ce régime se compose de deux volets :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux responsabilités, à la technicité et à l'expérience, avec des montants plafonds variables selon les cadres d'emplois.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé en fonction de l'investissement et de la performance.

La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2026, avec un versement mensuel pour l'IFSE et deux versements annuels pour le CIA.

Ce régime remplace les anciennes primes (IFTS, IAT) mais reste cumulable avec certaines indemnités (heures supplémentaires, frais de déplacement, etc.).

Adoption à l'unanimité

Délibération 48/2025 : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 2 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ; de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ; de fixer à 7 € brut le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

Délibération 49/2025 : Frais de santé – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ; de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et d'en fixer le montant unitaire à 15 € brut ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation.

Adoption à l'unanimité

Délibération 50/2025 : Personnel communal – Attribution d'une carte cadeau

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de cartes auprès d'Illicado d'une valeur unitaire de 100 €.

Ces cartes seront remises aux employés titulaires, stagiaires ou en contrat faisant partie des effectifs au 1^{er} décembre 2025.

Adoption à l'unanimité

Délibération 51/2025 : Modification de la convention de Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion

La mission médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil d'administration du CDG 62 a décidé par sa délibération 2024/52 de mettre en place à compter du 1er janvier 2025 de nouvelles conditions pour la Mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Celle-ci sera financée par une somme forfaitaire de 400 €/dossier.

Il convient que les communes intéressées délibèrent en ce sens et valident le projet de convention inhérent.

Monsieur le Maire propose donc que la commune adhère par convention à cette mission de MPO offerte par le CDG 62. Cette convention déterminant les contours et la tarification de la mission de médiation.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec le CDG 62 pour la mission de Médiation Préalable Obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

Délibération 52/2025 : Convention de partenariat – «Créons ensemble le Jardin des Bruyères »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de convention transmis par l'association « Bien vivre aux Bruyères ».

Cette convention de partenariat porte sur la réhabilitation écologique et sociale du « Jardin des Bruyères ».

Le projet, co-construit avec les riverains et soutenu par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, vise à :

- Améliorer l'accessibilité et limiter les inondations ;
- Favoriser la biodiversité et créer des équipements conviviaux ;
- Impliquer les habitants via des ateliers participatifs et des animations.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec l'association « Bien vivre aux Bruyères » portant sur la réhabilitation écologique et sociale du « Jardin des Bruyères », espace vert communal et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

Délibération 53/2025 : Convention LoRa

Le Syndicat Mixte La fibre Numérique 59/62 a confié à la société THD 59/62 la réalisation d'une extension déterminante du réseau public fibre, spécifiquement dédiée au déploiement du réseau LoRa.

Cette opération vise à permettre la communication radioélectrique des objets connectés en soutien aux services intelligents du territoire ainsi que tout autre service connecté mis en œuvre dans le département du Nord-Pas-de-Calais.

Aux termes de la convention, la collectivité s'engage à mettre à disposition des emplacements destinés à accueillir les équipements techniques constitutifs du réseau.

À cette fin, la salle Jean Lefebvre a été retenue pour les héberger.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 3 novembre 2041.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec la société THD 59-62 pour l'implantation d'élément actif à la salle Jean Lefebvre permettant d'assurer la communication radioélectrique des objets connectés et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

Délibération 54/2025 : Rapports annuels

Le Conseil Municipal prend acte des différents rapports présentés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.